

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS240

présenté par
M. Jacquat, rapporteur

ARTICLE 58

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« 1 000 millions »

les mots :

« un milliard ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission instituée par l'article L. 176-2 du code de la sécurité sociale chargée d'évaluer le montant de la sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles a rendu un nouveau rapport en juin dernier.

Selon ce rapport, le montant de la sous-déclaration se situe dans une fourchette comprise entre 695 millions et 1,3 milliard d'euros. Il est ainsi proposé dans le présent article de retenir le milieu de cette fourchette, soit un milliard d'euros, c'est à dire plus de 25% que les versements antérieurs (790 millions d'euros).

Ce seuil symbolique d'un milliard d'euros est une alerte: il est urgent de réagir et de prévenir concrètement la sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Il est donc proposé de remplacer les termes "mille millions d'euros" par ceux d'"un milliard d'euros", plus révélateurs.